

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

1. Peuvent faire l'objet d'une vente tout objet présenté en tant qu'objet d'occasion et ne présentant pas de danger en lui-même.

2. La mise en place des exposants se fera à partir de 7 h jusqu'à 8 h sur la place du village et la rue du Dr Gary. Passé ce délai, l'organisation disposera de l'emplacement.

Fin de la manifestation entre 18 h et 19 h. Chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre et dégagé.

3. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

L'exposant s'engage à ne pas laisser de papier, de cartons ou divers déchets après son départ sur son emplacement. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

4. Emplacement : les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des inscriptions. Seuls les bulletins accompagnés du règlement par chèque, ainsi que la photocopie de la carte d'identité ou du passeport seront pris en considération.

5. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans avoir à la justifier.

6. Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non participation de votre part et aucune réclamation ne pourra entraîner une quelconque compensation, sauf annulation par les organisateurs.

7. Par leur inscription, les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte ou détérioration etc.. ainsi qu'en cas d'accidents corporels. Toutes marchandises exposées, sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls y compris en cas fortuit ou force majeure : feu, accident, attentat catastrophe naturelle...etc

8. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes contributions ou polices. Il est de même en cas de mensonge, tricherie et falsification de document des dits exposants.

9. La vente d'animaux, d'armes en état de fonctionner est interdite. Les ventes de produits alimentaires sont interdites (ex. gâteaux, confitures...etc) aux non professionnels.

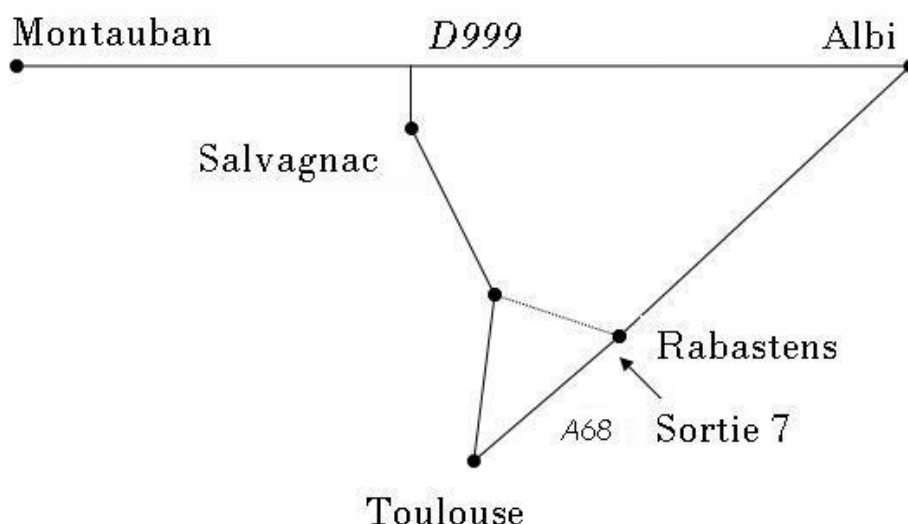
10. Obligations légales : en raison de la législation en vigueur les exposants voudront bien veiller à être en règle, qui limite la participation à deux vide greniers par an.

SALVAGNAC

TARN (81)

DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022
de 7 h à 18 h

VIDE GRENIER



Organisé par l'association AMIS
avec l'aide du club de randonnée

Réservation au 05 63 40 55 07/06 32 30 89 17
(heures repas)

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom Prénom

Née le | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | _ | _ |

à Département | _ | _ |

Adresse

.....

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | Ville

Tél | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | Port | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

N°SIRET | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Titulaire de la pièce d'identité n° | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

(joindre la photocopie de la pièce d'identité au dossier d'inscription svp)

Pièce d'identité délivrée le | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | _ | _ |

par la préfecture (ou sous) de

Département | _ | _ |

Fait à Le | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | _ | _ |

Signature

TARIFS

◆ Tarif extérieur vide grenier

2 € le mètre linéaire (emplacement de 5 m, 10 m...)

2 € x m = €

Les chèques seront à l'ordre de l'association AMIS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Nom Prénom

Adresse

.....

Code postal | _ | _ | _ | _ | Ville

Atteste sur l'honneur de m'engager à ne pas effectuer plus de deux ventes au déballage (vide grenier, bourse) etc... dans la même année.

Fait à Le | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | _ | _ |

Signature

A renvoyer SVP à :

L'Association AMIS

Mme Colette MATHIEU

17 rue Caraven Cachin

81630 SALVAGNAC